



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Version finale du rapport d'audit

Westcoast Energy Inc.
Prévention des dommages
CV2324-229
Dossier 3425897
15 avril 2024

Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et à ce que leur cessation d'exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, elle mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs de la Régie à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits ont pour but de vérifier le respect de la LRCE et des règlements pris en application de celle-ci. Les audits opérationnels visent à confirmer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre le système de gestion exigé par le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »), ainsi que les programmes connexes.

La Régie a mené un audit opérationnel de Westcoast Energy Inc. (« Westcoast » ou la « société ») portant sur la prévention des dommages entre le 8 août et le 7 décembre 2023.

Durant l'exercice 2022-2023, la Régie a mené un audit du programme de prévention des dommages et du système de gestion de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. Dès qu'elle a reçu la lettre d'avis d'un audit, Westcoast a informé la Régie que le système de gestion visé par un audit l'année précédente était le même que celui qui encadre son programme de prévention des dommages. La Régie a donc décidé de s'attacher aux lacunes du système de gestion pour s'assurer qu'il s'agissait bien des mêmes, ce qui l'a amenée à circonscrire la portée de l'audit de Westcoast afin de limiter celui-ci à la mise en œuvre pour les protocoles d'audit (« PA ») PA-01 à PA-10. Puisque le protocole d'audit PA-11 est nouveau, ayant été ajouté durant l'exercice 2023-2024, il n'a pas été évalué durant l'exercice précédent. Les critères du protocole PA-11 ont été examinés pour en vérifier l'établissement et la mise en œuvre. Les objectifs revus du présent audit visaient à vérifier ce qui suit au sujet du programme de prévention des dommages de l'entité auditée :

- s'il relève du même système et du même programme de gestion que ceux qui ont été audités en 2022-2023;
- s'il est mis en œuvre de la façon prévue et conformément aux circonstances pour les protocoles PA-01 à PA-10;
- s'il est établi et mis en œuvre pour le protocole PA-11.

Sur onze protocoles d'audit, huit ont obtenu la mention « Rien à signaler » et trois ont été jugés « non conformes ».

Selon les constatations de l'audit, aucun problème n'a été relevé relativement à plusieurs protocoles d'audit dérivés du RPT. Le programme de prévention des dommages, le processus de recensement et d'analyse des dangers et le processus de gestion du changement sont tous jugés satisfaisants et aucun problème n'a été relevé.

La Régie a aussi jugé que trois protocoles étaient non conformes du fait que la société n'avait pas démontré comme il se doit que ses processus avaient été mis en œuvre adéquatement dans le cadre de son programme de prévention des dommages. Plus précisément, les auditeurs de la Régie ont relevé des non-conformités à l'égard de certains aspects de la communication des mécanismes de contrôle (PA-03) de Westcoast, des rapports internes sur les dangers, notamment des activités non autorisées (PA-09), et du système de gestion des données (PA-11), et exigeront par conséquent que la société mette en place un plan de mesures correctives en vue d'atteindre les résultats attendus. Des détails concernant les problèmes relevés figurent dans le rapport.

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, la société doit déposer devant la Régie un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit la façon dont les non-conformités constatées seront corrigées. La Régie fera un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer de sa réalisation dans les meilleurs délais.

Il convient de signaler que toutes les constatations portent uniquement sur l'information évaluée en regard de la portée de l'audit, au moment où celui-ci a été mené.

Bien que des non-conformités aient été relevées, la Régie estime que la société peut continuer de construire, d'exploiter et de cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement.

La Régie rendra publique la version finale du rapport d'audit par l'entremise de son site Web.

Table des matières

Résumé	2
1.0 Contexte.....	6
1.1 Introduction	6
1.2 Objet de l'audit	6
2.0 Objectifs et portée	8
3.0 Méthode	9
4.0 Résumé des constatations	10
5.0 Analyse	13
6.0 Conclusion	14
Annexe I – Analyse de l'audit.....	15
PA-01 – Programme de prévention des dommages.....	15
PA-02 – Mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers	17
PA-03 – Mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle	19
PA-04 – Mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements	22
PA-05 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement d'utilisation des terrains.....	24
PA-06 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire de terrains	26
PA-07 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement.....	28
PA-08 – Mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe	30
PA-09 – Mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre.....	32
PA-10 – Mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer leur efficacité.....	35
PA-11 – Établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.....	37
Annexe II – Termes et abréviations.....	40

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 – Portée de l'audit	9
Tableau 2 – Résumé des constatations	10

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et à ce que leur cessation d'exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la LRCE autorise les inspecteurs de la Régie à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits ont pour but de vérifier le respect de la LRCE et des règlements pris en application de celle-ci.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes qui sont conformes aux exigences du RPT. La portée du présent audit a été revue pour circonscrire celui-ci à la seule mise en œuvre du programme de prévention des dommages de Westcoast, la composante d'établissement ayant fait l'objet d'un examen en 2022-2023, alors que la Régie avait mené un audit du programme de prévention des dommages et du système de gestion de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.

Dans le cadre du présent audit, la Régie a examiné la mise en œuvre du programme de prévention des dommages de Westcoast afin d'évaluer son niveau d'adéquation par rapport aux conditions opérationnelles. La Régie a décidé de s'attacher aux lacunes du système de gestion pour s'assurer qu'il s'agissait bien des mêmes. Ainsi, la portée de l'audit de Westcoast a été circonscrite afin de se limiter à l'aspect de la mise en œuvre pour les protocoles d'audit PA-01 à PA-10. Le protocole d'audit PA-11 a été ajouté et est nouveau.

1.2 Objet de l'audit

L'audit porte sur le programme de prévention des dommages de l'entité auditée pour plusieurs raisons :

- la réglementation sur la prévention des dommages, entrée en vigueur en 2016, est un outil qui vise à favoriser l'exécution sécuritaire des activités à proximité d'un pipeline;
- les pipelines endommagés représentent un danger important pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement;
- dans les dernières années, plusieurs incidents impliquant des dommages causés à des pipelines par des tiers dans différentes sociétés réglementées par la Régie ont donné lieu à des situations potentiellement très graves.

L'article 47.2 du RPT exige des sociétés pipelinières qu'elles établissent, mettent en œuvre et maintiennent un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dommages aux pipelines. Le présent audit porte donc sur les activités en lien avec les éléments suivants :

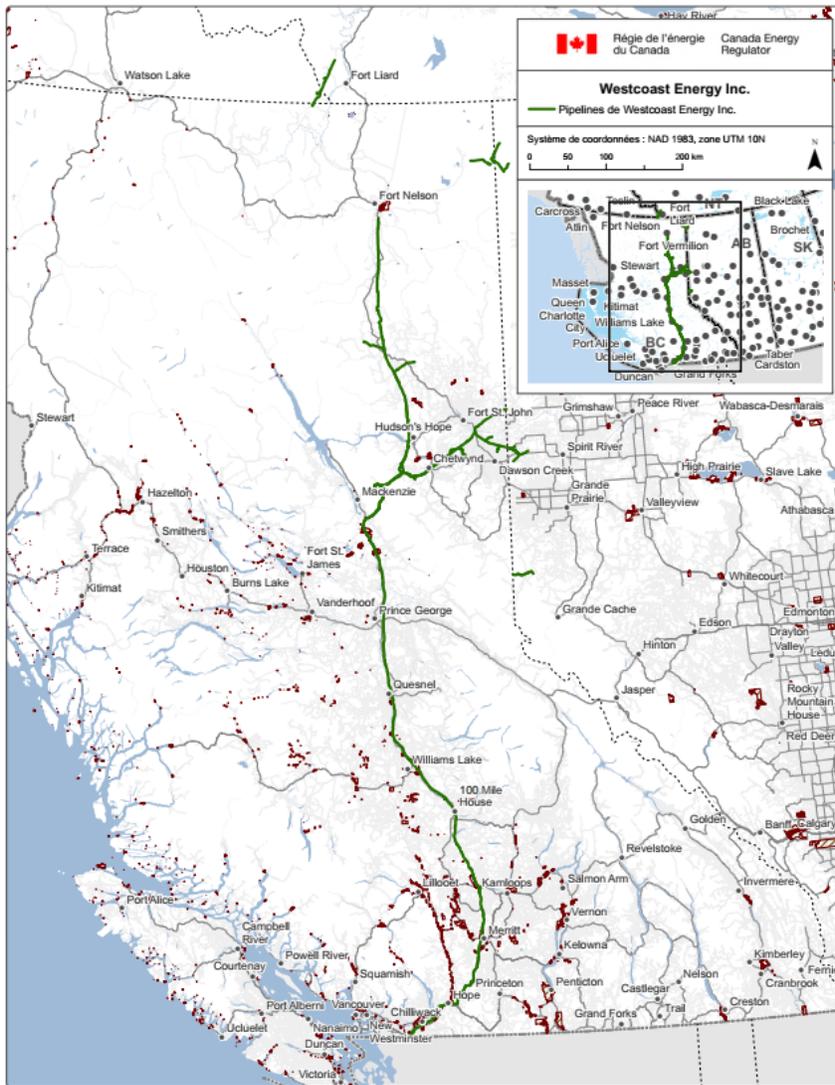
- la hauteur de recouvrement;
- l'identification claire de l'emplacement des pipelines;
- les activités de liaison et d'éducation de la société à l'intention des groupes susceptibles de se livrer à des activités près de pipelines, notamment les entrepreneurs, les municipalités et les propriétaires de terrains;
- le suivi et la surveillance;

- les réponses aux avis.

La Régie a évalué une table de concordance des documents portant sur le système de gestion et les programmes qui ont fait l'objet d'un audit en 2022-2023. Il est ressorti que le programme de prévention des dommages de Westcoast était le même que celui audité par la Régie durant l'exercice précédent. La Régie a réalisé des entrevues et examiné tous les documents et toutes les activités pour s'assurer que le programme avait été mis en œuvre.

Le réseau de transport de Westcoast est également connu sous le nom de BC Pipeline d'Enbridge. Il achemine du gaz naturel produit dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien vers des marchés de la Colombie-Britannique et, par l'intermédiaire de pipelines d'interconnexion, vers d'autres provinces canadiennes et les États du Nord-Ouest américain sur la côte du Pacifique. Il s'étend de divers points en Alberta et en Colombie-Britannique jusqu'à la frontière canado-américaine, près de Huntingdon, en Colombie-Britannique,

La carte ci-dessous présente les actifs de la société qui sont réglementés par la Régie.



La carte est une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement. Carte produite par la Régie de l'énergie du Canada en octobre 2023. Mise à jour le 5 octobre.

2.0 Objectifs et portée

Les objectifs revus du présent audit visaient à vérifier ce qui suit au sujet du programme de prévention des dommages de l'entité audité :

- s'il relève du même système et du même programme de gestion que ceux qui ont été audités en 2022-2023;
- s'il est mis en œuvre par Westcoast pour les protocoles PA-01 à PA-10;
- s'il est établi et mis en œuvre pour le protocole PA-11.

Le tableau ci-dessous décrit la portée de l'audit.

Tableau 1 – Portée de l'audit

Portée de l'audit	Détails
Objet de l'audit	Prévention des dommages
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55 du RPT	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Prévention des dommages
Période visée	Sans objet

3.0 Méthode

Pour leur évaluation de la conformité, les auditeurs ont :

- examiné des documents;
- étudié un échantillon de dossiers;
- mené des entrevues.

La liste des documents consultés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 8 août 2023, la Régie a envoyé une lettre à la société pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. Suivant la correspondance de Westcoast, une lettre d'avis d'audit modifiée a été envoyée le 15 août 2023 afin de rajuster la portée des activités comme il est décrit dans la section renfermant le résumé du présent rapport. L'auditeur principal a acheminé à la société le protocole d'audit et présenté une première demande de renseignements le 16 août 2023, et il a planifié une rencontre avec des membres du personnel le 16 août 2023 pour discuter du plan et du calendrier de l'audit. L'examen des documents a commencé le 15 septembre 2023, et des entrevues ont été réalisées entre le 10 et le 20 octobre 2023.

Conformément au processus d'audit établi de la Régie, l'auditeur principal a présenté à la société un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 31 octobre 2023. Il lui a alors accordé cinq jours ouvrables pour qu'elle lui transmette tout document ou dossier additionnel qui renfermerait les renseignements manquants ou démontrerait la conformité. Après la réunion préalable à la clôture, la société a transmis de nouvelles informations pour faciliter l'évaluation définitive de la conformité. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec la société le 7 décembre 2023.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation pour chaque protocole d'audit, soit l'une des suivantes :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par la société et examinée par l'auditeur en fonction de la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – La société n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences prévues par la loi. Elle doit établir, puis mettre en œuvre, un PMCP pour redresser la situation.

Toutes les constatations sont fondées sur l'information examinée durant l'audit en regard de la portée de celui-ci.

Ces constatations sont résumées dans le tableau qui suit. Voir l'[annexe I – Analyse de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 2 – Résumé des constatations

Numéro du protocole d'audit	Réglementation	Référence	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-01	RPT	47.2	Programme de prévention des dommages	Rien à signaler	Westcoast a démontré que son programme de prévention des dommages est intégré à son système de gestion. Les auditeurs de la Régie ont également conclu que Westcoast a satisfait aux exigences de mise en œuvre prévues à l'article 16 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinaires)</i> (« RPD-O »).
PA-02	RPT	6.5(1)c)	Mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers.	Rien à signaler	Westcoast a mis en œuvre le processus requis pour répertorier les dangers et analyser les risques, les résultats attendus ont été atteints et le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Numéro du protocole d'audit	Réglementation	Référence	Sujet	Constataion	Résumé de la constatation
PA-03	RPT	6.5(1)f)	Mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.	Non conforme	Westcoast n'a pas démontré qu'elle communique les mécanismes de contrôle aux personnes exposées au risque associé aux travaux à proximité de ses installations. Plus précisément, Westcoast n'a pas inclus les tiers et les entrepreneurs dans la liste des personnes à qui elle doit communiquer les mécanismes de contrôle.
PA-04	RPT	6.5(1)i)	Mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements.	Rien à signaler	Westcoast a mis en œuvre le processus de gestion du changement requis, les résultats attendus ont été atteints et le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.
PA-05	RPD-O	16b)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement d'utilisation des terrains	Rien à signaler	Westcoast a un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et a démontré qu'elle dispose d'un mécanisme de réponse pour faire face aux changements dans l'utilisation des terrains.
PA-06	RPD-O	16c)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire des terrains	Rien à signaler	Westcoast a un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu des changements dans l'information sur les propriétaires de terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et communique activement avec les propriétaires de terrains.

Numéro du protocole d'audit	Réglementation	Référence	Sujet	Constataion	Résumé de la constatation
PA-07	RPD-O	16f)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement	Rien à signaler	Westcoast a eu recours à un processus pour gérer les demandes de consentement qui est conforme aux normes énoncées à l'alinéa 16f) du RPD-O. La société tient des dossiers de ses interactions avec les demandeurs, notamment au moment d'accorder son consentement, s'il y a lieu. Cette approche est conforme à l'exigence réglementaire relative au traitement des demandes de consentement concernant des activités à proximité de pipelines.
PA-08	RPT	6.5(1)m)	Mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements.	Rien à signaler	Westcoast a démontré, au moyen des dossiers et des entrevues, que ses processus de communication interne et externe ont été mis en œuvre conformément aux exigences réglementaires. Cela comprenait des dossiers sur l'intégration de ces processus au programme de prévention des dommages.
PA-09	RPT	6.5(1)r)	Mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre.	Non conforme	Westcoast n'a pas démontré qu'elle a mis en œuvre un processus dans le cadre de son programme de prévention des dommages et n'a pas atteint les résultats attendus. Plus précisément, la Régie relève des lacunes relativement aux rapports internes sur les quasi-incidents et aux mesures correctives et préventives à l'égard des activités non autorisées.

Numéro du protocole d'audit	Réglementation	Référence	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-10	RPT	6.5(1)u)	Mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer l'efficacité.	Rien à signaler	Westcoast a mis en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages.
PA-11	RPT	6.5(1)s)	Établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-accidents.	Non conforme	Westcoast n'a pas établi un système de gestion des données adéquat pour analyser les tendances relatives aux dangers et aux quasi-accidents liés à des activités non autorisées. Bien que Westcoast ait démontré qu'elle saisit des données sur les activités non autorisées dans son système, l'information faisant l'objet de la surveillance et de l'analyse n'était pas la même que celle saisie dans son système de gestion des données.

5.0 Analyse

L'audit de Westcoast porte sur le programme de prévention des dommages de la société pour plusieurs raisons :

- la réglementation sur la prévention des dommages, entrée en vigueur en 2016, est un outil qui vise à favoriser l'exécution sécuritaire des activités à proximité d'un pipeline;
- les pipelines endommagés représentent un danger important pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement;
- dans les dernières années, plusieurs incidents impliquant des dommages causés à des pipelines par des tiers dans différentes sociétés réglementées par la Régie ont donné lieu à des situations potentiellement très graves.

L'audit a porté plus particulièrement sur la mise en œuvre du programme de prévention des dommages de la société. On a remis aux auditeurs des dossiers ou informations sur les activités qui ont trait au programme de prévention des dommages et on a fait des présentations sur les

programmes. Les auditeurs ont aussi réalisé des entrevues pour vérifier le degré d'avancement de la mise en œuvre du programme de prévention des dommages.

6.0 Conclusion

Sur onze protocoles d'audit, huit ont obtenu la mention « Rien à signaler ». Trois ont été jugés non conformes, ce qui constitue un score de 73 %.

Selon les constatations de l'audit, aucun problème n'a été relevé relativement à plusieurs protocoles d'audit dérivés du RPT et du RPD-O. En ce qui concerne les protocoles dérivés du RPT, le programme de prévention des dommages, le processus de recensement et d'analyse des dangers, le processus de communication, le processus de gestion du changement ainsi que le processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer l'efficacité ont tous été jugés satisfaisants et aucun problème n'a été relevé. Le suivi des changements d'utilisation et de propriété des terrains ainsi que le processus de gestion du consentement exigés au RPD-O ont également été jugés satisfaisants et aucun problème n'a été relevé.

La Régie a toutefois déterminé que trois protocoles d'audit n'étaient pas conformes. Plus précisément, les auditeurs de la Régie ont relevé des non-conformités à l'égard de certains aspects de la communication des mécanismes de contrôle (PA-03) de Westcoast, des rapports internes sur les dangers, notamment des activités non autorisées (PA-09), et du système de gestion des données (PA-11), et exigeront par conséquent que la société mette en place un PMCP en vue d'atteindre les résultats attendus. Des détails concernant les problèmes relevés figurent dans le rapport.

Annexe I – Analyse de l’audit

PA-01 – Programme de prévention des dommages

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	47.2
Exigence réglementaire	La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer tout dommage au pipeline et qui est conforme à l’article 16 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i> .
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• Westcoast dispose d’un programme de prévention des dommages conforme.• Le contenu du programme de prévention des dommages permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer les dommages éventuels aux pipelines de la société.• Le programme de prévention des dommages a été mis en œuvre.• On assure le maintien du programme de prévention des dommages.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l’organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none">• L’entrevue PA-01 a eu lieu le 10 octobre 2023.• Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l’entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a démontré que son programme de prévention des dommages est intégré à son système de gestion. Les auditeurs de la Régie ont également conclu que Westcoast a satisfait aux exigences de mise en œuvre prévues à l’article 16 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i> (« RPD-O »).

Évaluation détaillée

La Régie a été informée que le programme de prévention des dommages de Westcoast était le même que celui de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. qui avait fait l’objet d’un audit de la Régie en 2022-2023 (CV2223-230). Par conséquent, la Régie n’a pas évalué le programme en soi, mais s’est plutôt concentrée sur sa mise en œuvre.

Westcoast a déposé de l’information sur la mise en œuvre à l’égard des trois (3) éléments de son programme de prévention des dommages visés par l’audit : Surveillance – Changement d’utilisation des terrains (PA-05), Surveillance – Changement de propriétaire de terrains (PA-06) et Gestion des

demandes de consentement (PA-07), qui sont tous décrits plus en détail dans les sections pertinentes du présent rapport.

Westcoast a également fourni des déclarations d'engagement qui obligent la société à appliquer le système de gestion de Gas Transmission and Midstream (« GTM ») et une preuve de la réalisation d'activités d'examen de la direction, notamment des invitations et des ordres du jour de réunions. De plus, Westcoast a fourni une preuve de la mise en œuvre du programme de prévention des dommages actualisé au premier trimestre de 2022, notamment des courriels dans lesquels elle s'engageait à mobiliser les parties prenantes afin de cerner et de mettre en œuvre des possibilités d'amélioration continue.

Westcoast a démontré qu'elle a mis en œuvre le programme de prévention des dommages exigé à l'article 47.2 du RPT. Le programme de prévention des dommages peut faire l'objet d'un examen de la direction et les processus applicables examinés qui s'inscrivent dans la portée de l'audit, comme les activités de mobilisation des parties prenantes et les activités aux fins d'assurance, s'appliquent à ce programme. Les auditeurs de la Régie ont également conclu que Westcoast a satisfait aux exigences de mise en œuvre prévues à l'article 16 du RPD-O.

PA-02 – Mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• La société a mis en œuvre un processus conforme.• Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages.• Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines.• La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents.• La société a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses activités pendant le cycle de vie des pipelines.• Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'entrevue PA-02 a eu lieu le 10 octobre 2023.• Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a mis en œuvre le processus requis pour répertorier les dangers et analyser les risques, les résultats attendus ont été atteints et le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Évaluation détaillée

Pour démontrer que le processus exigé à l'alinéa 6.5(1)c) du RPT a été mis en œuvre, Westcoast a fourni aux auditeurs de la Régie divers dossiers et documents pertinents tel qu'il est décrit ci-dessous.

Plusieurs méthodes sont utilisées pour répertorier et analyser les dangers. Le recours à une méthode particulière est déterminé par des spécialistes du risque internes et dépend de la situation. Lorsque des dangers plus complexes doivent être répertoriés et analysés, le travail est confié à une société d'experts-conseils externe qui possède les compétences voulues. Le personnel interrogé a confirmé que diverses situations peuvent donner lieu au recensement et à l'analyse des dangers, notamment un élément préoccupant observé sur le terrain.

Des examens cycliques et hors cycle de l'inventaire des dangers sont effectués. Les examens cycliques sont réalisés par les responsables de programme et leur équipe, de concert avec le personnel de l'exploitation. Un examen hors cycle est habituellement mené à la suite d'un incident important. D'autres situations peuvent donner lieu à un examen de l'inventaire des dangers, dont l'acquisition de nouveaux actifs. Les personnes interrogées ont confirmé que le plus récent inventaire des dangers est toujours accessible sur le site interne et que divers liens permettent d'y accéder.

À la suite de l'examen de l'inventaire des dangers, un rapport renfermant des constatations et des recommandations est produit. Ce rapport est remis aux responsables de programme aux fins d'analyse. Les mesures à prendre font l'objet d'un suivi jusqu'à la clôture. Les changements à l'inventaire des dangers sont communiqués dans le cadre de séances de formation aux personnes directement touchées.

Des réunions trimestrielles de gouvernance axées sur la gestion du risque et des séances de travail ont lieu à différents niveaux de la société. Les résultats et les leçons tirées de ces réunions sont communiqués aux différents niveaux et contribuent à la prise de décisions stratégiques lors des réunions de la haute direction. Le personnel chargé de la prévention des dommages participe à l'examen et à l'analyse des risques individuels figurant dans le registre des risques.

L'équipe de gestion des risques est responsable de la mise à jour de l'inventaire des dangers, alors que les spécialistes du risque se consacrent à la prévention des dommages.

Les dossiers fournis montraient que les tâches suivantes avaient été réalisées :

- analyse des dangers liés au processus au moyen de la méthode d'analyse des risques et de l'exploitabilité;
- examen de la sécurité préalable au démarrage;
- évaluation des dangers sur le terrain;
- présentation aux réunions de gouvernance portant sur la prévention des dommages;
- formation de sensibilisation sur le processus de gestion des risques opérationnels et de recensement et d'inventaire des dangers.

Westcoast a établi et mis en œuvre le processus requis pour répertorier les dangers et analyser les risques, les résultats attendus ont été atteints et le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

PA-03 – Mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle

Constatation	Non conforme
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)f)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée au risque.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en place des mécanismes de contrôle. • Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages. • Des mécanismes de contrôle sont élaborés et mis en place. • Les mécanismes de contrôle sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et les risques. • Les mécanismes de contrôle sont vérifiés régulièrement et en fonction des besoins, et ils sont réévalués lorsque les circonstances changent. • Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées au risque.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-03 a eu lieu le 10 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast n'a pas démontré qu'elle communique les mécanismes de contrôle à toutes les personnes exposées au risque associé aux travaux à proximité de ses installations. Plus précisément, Westcoast n'a pas inclus les tiers et les entrepreneurs dans la liste des personnes à qui elle doit communiquer les mécanismes de contrôle.

Évaluation détaillée

Afin de démontrer que le processus exigé à l'alinéa 6.5(1)f) du RPT a été mis en œuvre dans le cadre du programme de prévention des dommages pour les activités de remuement du sol, Westcoast a fourni divers dossiers et documents liés à son programme de sécurité illustrant le processus qu'elle suit relativement à de telles activités à proximité de ses installations.

Les dossiers fournis et les entrevues réalisées avec le personnel de Westcoast indiquaient que, pour les activités de remuement du sol effectuées par une première ou une deuxième partie à proximité de ses installations, la société applique le processus de recensement et d'inventaire des dangers pour répertorier et examiner les dangers et les mécanismes de contrôle connexes. Lorsque Westcoast et ses entrepreneurs effectuent des travaux qui occasionnent notamment un remuement du sol à proximité de ses installations, les dangers liés au projet sont communiqués aux travailleurs au moyen de plans de sécurité propres au projet, d'une analyse des risques professionnels et d'une analyse des dangers liés au processus. Les plans de sécurité propres au projet sont élaborés en fonction des dangers répertoriés et précisent les mécanismes de contrôle requis. Ces documents servent de fondement aux activités de mobilisation préalables aux travaux auprès de toute deuxième partie les exécutant.

Le caractère adéquat du processus lié à la tenue de l'inventaire des dangers pour son programme de sécurité est évalué une fois par année, alors qu'un échantillon des mécanismes de contrôle est sélectionné aux fins d'examen. Les résultats sont analysés au cours des examens trimestriels et font l'objet d'un suivi, s'il y a lieu, et d'une surveillance de l'efficacité. Des activités aux fins d'assurance, notamment des audits et des examens des mécanismes de contrôle pour la prévention des dommages, sont menées tous les trimestres pour vérifier que les engagements ont été respectés et que les mesures correctives requises sont prises. Les mécanismes de contrôle préventifs et d'atténuation sont examinés pour en vérifier l'efficacité, et les lacunes et recommandations sont consignées et communiquées. Le responsable élabore un ensemble de normes de rendement permettant d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle.

Westcoast utilise la technique d'analyse causale systématique fondée sur les obstacles BSCAT pour les incidents liés à la sécurité afin de déterminer si un mécanisme de contrôle est défaillant, manquant ou inefficace, et l'information est incluse dans le diagramme de nœud papillon de l'incident. Les résultats BSCAT sont consignés dans l'inventaire des dangers afin d'orienter l'évaluation des mécanismes de contrôle pendant l'examen annuel. Les événements d'apprentissage à valeur élevée sont communiqués à l'échelle de la société.

Projets de tiers

Westcoast communique certains mécanismes de contrôle à des tiers au moyen de ses ententes de consentement écrit. En plus des ententes, Westcoast doit expliquer la signification des jalons de localisation et mener des inspections pour certains projets, afin de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux conditions du consentement écrit. Comme le RPT s'applique également à Westcoast pendant les projets de tiers, la société doit assurer le respect des obligations au titre du RPT, ce qui comprend le recensement de tous « ceux » qui sont exposés au risque. Cela pourrait inclure des tiers et les entrepreneurs, selon la nature du projet.

Après examen des documents fournis, les auditeurs de la Régie ont constaté que la communication avec les tiers se limite aux ententes de consentement, qui mettent l'accent sur les obligations juridiques de chaque partie. Ces ententes ne sont pas conçues pour communiquer les mécanismes de contrôle touchant la sécurité aux travailleurs qui effectuent des activités de remuement du sol et qui sont exposés au risque associé aux installations de Westcoast sur le chantier. Les tiers et les entrepreneurs seraient exposés aux propriétés du produit transporté et devraient prendre les mesures de sécurité et d'urgence qui s'imposent en présence du moindre signe de fuite ou en cas de contact avec la conduite ou de perforation de celle-ci pendant le projet. Les mesures prises par ces travailleurs au moment d'une fuite ou d'une rupture pourraient avoir une grande incidence sur l'issue d'un incident.

Bien que Westcoast ait présenté les diverses méthodes qu'elle utilise pour communiquer ses mécanismes de contrôle au sein de son organisation, les auditeurs de la Régie ont noté qu'elle n'avait pas inclus les tiers et les entrepreneurs menant des activités de remuement du sol autorisées dans la liste des personnes « exposées au risque ». Les auditeurs de la Régie sont d'avis qu'en raison de la présence de ses pipelines sur le chantier d'un tiers, de la diversité des travaux exécutés et du type d'équipement qui pourrait être utilisé, Westcoast devrait communiquer ses mécanismes de contrôle pendant les projets de tiers. Par conséquent, les inspecteurs de la Régie ont déterminé que Westcoast doit sensibiliser les tiers et les entrepreneurs qui travaillent à proximité de ses pipelines aux dangers liés aux produits de gaz naturel et leur fournir des renseignements de base sur les façons d'intervenir en cas d'urgence touchant ce type de pipelines.

Les auditeurs de la Régie font remarquer qu'une mesure corrective pour ce processus pourrait avoir une incidence sur d'autres aspects du programme de prévention des dommages de la société, y compris le processus examiné au protocole PA-08 du présent rapport.

Les dossiers fournis renfermaient ce qui suit :

- un échantillon de l'inventaire des dangers montrant les mécanismes de contrôle des dangers liés à la prévention des dommages;
- un échantillon du registre de respect des exigences légales de GTM faisant état des mécanismes de contrôle rattachés au programme de prévention des dommages;
- le processus de gestion du changement lié au remplacement d'une conduite de franchissement d'une rivière en raison de sa mise à nu à la suite d'une inondation;
- une inspection aux fins d'assurance touchant la fréquence des patrouilles aériennes;
- une inspection aux fins d'assurance touchant la formation des localisateurs (centre d'appel unique);
- une inspection aux fins d'assurance touchant les communications écrites avec les propriétaires de terrains;
- une alerte de sécurité découlant d'une enquête suivant un contact avec une canalisation pendant une fouille d'intégrité.

En résumé, Westcoast n'a pas démontré que ce processus est entièrement mis en œuvre, car elle ne tient pas compte des tiers et des entrepreneurs devant mener des activités de remuement du sol près de ses installations au moment de communiquer les mécanismes de contrôle à ceux qui sont exposés au risque.

De plus, les auditeurs de la Régie font remarquer que les mesures correctives élaborées en réponse à cette non-conformité pourraient avoir une incidence sur les processus connexes, comme le recensement des dangers et des dangers potentiels et la composante de remuement du sol du programme de prévention des dommages de Westcoast.

PA-04 – Mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)i)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la compagnie est assujettie.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• La société dispose d'un processus conforme pour recenser et gérer les changements.• Des méthodes sont définies pour recenser et gérer les changements.• Les répercussions sur le système de gestion et le programme de prévention des dommages de la société sont relevées et évaluées.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'entrevue PA-04 a eu lieu le 11 octobre 2023.• Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a mis en œuvre le processus de gestion du changement requis, les résultats attendus ont été atteints et le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Évaluation détaillée

Pour démontrer que le processus exigé à l'alinéa 6.5(1)i) du RPT a été mis en œuvre, Westcoast a fourni aux auditeurs de la Régie divers dossiers et documents pertinents tel qu'il est décrit ci-dessous.

La gestion du changement est l'un des 11 éléments du système de gestion de l'entité commerciale GTM.

En ce qui a trait à la prévention des dommages, un processus de gestion du changement peut être soumis par n'importe quel travailleur et être guidé par divers mécanismes, comme la détermination directe d'un changement nécessaire, le processus relatif aux mesures correctives et préventives ou un cycle d'examen.

Quatre types de processus de gestion du changement ont été mis en place pour gérer les changements survenant aux actifs, aux documents, à l'organisation et aux exigences réglementaires. La portée et la nature d'un processus de gestion du changement donné permettent de déterminer si le changement est standard ou complexe et, ainsi, d'établir le nombre d'examineurs. De plus, si d'autres groupes sont touchés par le changement, leurs commentaires seront sollicités.

Un groupe de travail sur la prévention des dommages a été mis sur pied et se réunit tous les trimestres pour discuter, entre autres, des processus de gestion du changement.

Les entrevues réalisées ont permis de confirmer que l'équipe de la prévention des dommages participe aux processus de gestion du changement lancés par d'autres équipes. Par exemple, la publication de la plus récente version de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* constituait un changement réglementaire qui a nécessité la participation de l'équipe.

Chacun des quatre processus de gestion du changement est géré par des équipes différentes de Westcoast et prévoit divers outils et applications pour assurer le suivi, la gestion et la production de rapports destinés à la direction.

Les dossiers fournis montraient que les éléments suivants ont fait l'objet de communications :

- changements au programme de prévention des dommages;
- changements au processus de gestion des demandes au centre d'appel unique, y compris les éléments du processus qui ne changent pas;
- formation requise sur la gestion du changement à des actifs;
- formation donnée aux examineurs en lien avec la gestion des changements d'ordre réglementaire;
- confirmation que chaque document sur le processus de gestion du changement a été passé en revue à la fréquence requise.

Westcoast a établi et mis en œuvre le processus de gestion du changement requis, a atteint les résultats attendus et a démontré que le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

**PA-05 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance –
Changement d'utilisation des terrains**

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	16b)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> comporte notamment le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu. • Le programme de gestion des dommages fait mention du suivi continu de tout changement d'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents. • La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu de l'utilisation des terrains.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-05 a eu lieu le 11 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et a démontré qu'elle dispose d'un mécanisme de réponse pour faire face aux changements dans l'utilisation des terrains.

Évaluation détaillée

La démarche de Westcoast pour surveiller les changements dans l'utilisation des terrains comprend les moyens proactifs et réactifs suivants.

- Suivi proactif – Westcoast utilise des systèmes d'information géographique (« SIG ») pour recueillir des images aériennes et des données cartographiques, comme il est indiqué dans le document sur le suivi de l'utilisation des terrains et des propriétaires de terrains. Cette démarche sert à évaluer les changements de l'utilisation des terrains liés aux actifs pipeliniers.
- Suivi réactif – Lorsque des changements non autorisés sont apportés à l'utilisation des terrains, Westcoast prend des mesures réactives.

L'équipe de la prévention des dommages, en collaboration avec les opérations régionales, repère et signale ces changements, conformément à la procédure de signalement des activités non autorisées. Une enquête est menée et des mesures d'atténuation sont appliquées, au besoin.

Westcoast confie la responsabilité du suivi continu de l'utilisation des terrains aux spécialistes de la prévention des dommages, aux superviseurs de l'analyse de la conformité, aux conseillers fonciers, aux conseillers et aux spécialistes de la sensibilisation du public et aux analystes des franchissements.

Pour démontrer qu'elle assure le suivi des changements d'utilisation des terrains, Westcoast a fourni des dossiers comme les listes de vérification des patrouilles de l'emprise effectuées en janvier et juin 2023, le tableau récapitulatif des changements de classe d'emplacement de 2021 à 2022, et une brochure de sensibilisation du public distribuée en 2023 aux bureaux de développement à proximité des actifs de la société. Ces dossiers démontrent l'utilisation active du programme de prévention des dommages pour assurer le suivi de l'utilisation des terrains.

Westcoast a également fourni des dossiers présentant la réponse de la société aux changements relevés dans l'utilisation des terrains. Ces dossiers portaient sur les changements d'utilisation des terrains relevés pendant les patrouilles aériennes de janvier et de juin 2023. Il ressort des réponses données que la société évalue les changements dans l'utilisation des terrains et y fait face.

Westcoast a établi un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et a démontré qu'elle dispose d'un mécanisme clair de réponse pour faire face aux changements dans l'utilisation des terrains. Westcoast respecte l'exigence énoncée à l'alinéa 16b) du RPD-O concernant le suivi de tout changement de l'utilisation des terrains.

**PA-06 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance –
Changement de propriétaire de terrains**

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	16c)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> comporte notamment le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu. • Le programme de prévention des dommages fait mention du suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents. • La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu des propriétaires des terrains.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-06 a eu lieu le 11 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu des changements dans l'information sur les propriétaires de terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et communique activement avec les propriétaires de terrains. Le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Évaluation détaillée

Dans sa réponse, Westcoast décrit la collaboration entre l'équipe de la prévention des dommages de GTM et le groupe chargé de la sécurité et de la fiabilité des terrains et des emprises (« groupe chargé des terrains ») de la société pour assurer le suivi de tout changement de propriétaire de terrains. Le groupe chargé des terrains tient à jour la base de données des propriétaires de terrains de la société, qui est actualisée de différentes façons, notamment suivant des communications avec les propriétaires de terrains, des vérifications par suite de courrier non livré et des recherches de titres fonciers.

Westcoast confie la responsabilité du suivi continu des changements de propriétaires de terrains au superviseur de la prévention des dommages, au superviseur chargé des terrains et des emprises et

au conseiller foncier. Ceux-ci jouent un rôle déterminant, faisant le suivi de l'administration des contrats de concession de terrains, assurant l'exactitude des données et appuyant le processus de suivi continu.

Westcoast a fourni des dossiers qui démontrent l'utilisation du programme de prévention des dommages pour assurer le suivi des changements dans l'information sur les propriétaires de terrains. Ces dossiers comprenaient un rapport d'un entrepreneur local remis au groupe chargé des terrains, qui dresse la liste des changements éventuels de propriétaire de terrains pour la période de mai à août 2023. De plus, des changements confirmés de propriétaires de terrains ont eu lieu durant la même période.

Westcoast dispose également d'une brochure d'information sur la sécurité des gazoducs et les situations d'urgence à l'intention des voisins, qui est distribuée aux propriétaires de terrains nouvellement recensés. Cette brochure témoigne de l'engagement de la société à maintenir la communication avec les propriétaires de terrains et à communiquer l'information sur la sécurité et les situations d'urgence.

Westcoast a établi un programme de prévention des dommages qui prévoit le suivi continu des changements dans l'information sur les propriétaires de terrains. La société a désigné des responsables, tient des dossiers sur l'utilisation du programme et communique activement avec les propriétaires de terrains. Westcoast respecte l'exigence énoncée à l'alinéa 16c) du RPD-O concernant le suivi de tout changement de propriétaire des terrains.

PA-07 – Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	16f)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> comporte notamment un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi un processus conforme. • Le processus porte sur les demandes de consentement relatives aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline; ○ activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire; ○ franchissement d'un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile. • Le processus décrit comment le consentement est déterminé. • Le processus décrit la façon dont la délivrance ou le refus du consentement est communiqué au demandeur. • La société peut démontrer que le processus a été utilisé.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-07 a eu lieu le 12 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a eu recours à un processus pour gérer les demandes de consentement qui est conforme aux normes énoncées à l'alinéa 16f) du RPD-O. La société tient des dossiers de ses interactions avec les demandeurs, notamment au moment d'accorder son consentement, s'il y a lieu. Cette approche est conforme à l'exigence réglementaire relative au traitement des demandes de consentement concernant des activités à proximité de pipelines. Le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Évaluation détaillée

Conformément à l'exigence réglementaire, le programme de prévention des dommages de Westcoast doit comporter un processus pour traiter les demandes de consentement liées à la construction d'une installation, aux activités de remuement du sol dans une zone donnée ou au franchissement d'un pipeline par un véhicule.

Dans sa réponse, Westcoast a démontré qu'elle utilisait activement le processus de gestion des franchissements et des empiétements pour gérer les demandes de consentement. Westcoast a fourni des dossiers renfermant des exemples de demandes, des évaluations techniques et des accords de croisement, ainsi qu'un dossier présentant le processus lié à diverses demandes de franchissement. Ces dossiers confirment l'existence d'un processus établi pour gérer les demandes de consentement.

Westcoast a également fourni des dossiers démontrant qu'elle avait communiqué avec des demandeurs au moment d'accorder son consentement relativement à des demandes précises. Ils mettent en lumière la pratique de la société qui consiste à communiquer avec les demandeurs, à confirmer le consentement et à communiquer de l'information pertinente. Westcoast a fait remarquer qu'elle n'a rejeté aucune demande de consentement déposée récemment, ce qui fait qu'elle n'a pas d'exemple de dossier de rejet d'une demande. Cela donne à penser que la société privilégie le consentement et la collaboration.

Westcoast a établi et mis en œuvre un processus pour gérer les demandes de consentement qui est conforme aux normes énoncées à l'alinéa 16f) du RPD-O. La société tient des dossiers de ses interactions avec les demandeurs, notamment au moment d'accorder son consentement, s'il y a lieu. Cette approche est conforme à l'exigence réglementaire relative au traitement des demandes de consentement concernant des activités à proximité de pipelines.

PA-08 – Mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)m)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • Les méthodes de communication interne et externe sont définies. • La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement. • Des communications internes et externes sont transmises et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et du programme de prévention des dommages.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-08 a eu lieu le 12 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a démontré, au moyen des dossiers et des entrevues, que ses processus de communication interne et externe ont été mis en œuvre conformément aux exigences réglementaires. Cela comprenait des dossiers sur l'intégration des processus de communication au programme de prévention des dommages. Le processus a été utilisé pendant au moins trois mois.

Évaluation détaillée

Le programme de prévention des dommages respecte l'élément lié à la mobilisation des parties prenantes du système de gestion, qui établit, met en œuvre et maintient des processus et les plans connexes pour la communication et la mobilisation des parties prenantes à l'interne et à l'externe sur les questions de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement. Cet élément comprend les processus de communications internes et externes que l'équipe de la prévention des dommages s'est engagée à suivre.

Les dossiers suivants ont été fournis pour expliquer comment les communications internes se déroulent :

- plan de communication de l'équipe de la prévention des dommages;
- communications de l'équipe de la prévention des dommages concernant le remuement du sol, y compris un bulletin interne;
- bulletin des services de l'exploitation.

Des réunions mensuelles des équipes de la sensibilisation du public et de la prévention des dommages ont lieu pour discuter des tendances. Si d'autres communications sont nécessaires, un complément d'information est envoyé aux parties prenantes externes.

Westcoast utilise les envois postaux et les campagnes dans les médias sociaux pour communiquer avec les parties prenantes externes. Les dossiers fournis comprenaient diverses brochures ciblées en fonction de la période de l'année et des dangers observés par la société (p. ex., « Safety responding to wildfires near pipelines » ou « Flood recovery and safety near pipelines »), qui sont postées chaque année.

Le matériel de communication utilisé aux fins de sensibilisation du public cible les parties prenantes, par exemple, les municipalités. La brochure sur les activités d'excavation s'adresse également à un auditoire précis. Par exemple, il existe une version propre aux excavateurs. Une copie du manuel de l'excavateur est remise à quiconque communique avec le centre d'appel unique, que les travaux soient jugés conformes ou non. Il a été confirmé pendant les entrevues que Westcoast a récemment modifié sa brochure sur la sécurité en fonction des commentaires reçus. Selon les commentaires reçus à ce jour, la version révisée est plus facile à comprendre. Des sondages sont menés à l'externe et des groupes de discussion sont organisés tous les trois ans avec différentes parties prenantes (public touché, fonctionnaires, excavateurs, etc.).

Les dossiers relatifs aux campagnes dans les médias sociaux qui ont été fournis portaient sur l'éducation et l'importance de creuser en toute sécurité, et comprenaient des ressources pour sensibiliser les autres et prévenir les travaux d'excavation non sécuritaires. Westcoast a aussi présenté les résultats de ses campagnes, résumant les résultats liés au plan relatif aux médias sociaux.

Des visites en personne aux propriétaires de terrains ont lieu, mais de façon irrégulière, soit lorsque la situation justifie ce type de mobilisation (p. ex., un nouveau propriétaire de terrains est recensé).

En outre, Westcoast a fourni un exemple de communication externe concernant des endroits précis où les activités agricoles pourraient avoir une incidence sur la sûreté ou la sécurité du pipeline. Cet exemple énumérait les exigences réglementaires, qui étaient accompagnées d'un croquis des emplacements en question et des mesures d'atténuation pouvant être prises.

Les autres exemples fournis comprenaient des communications internes entre le groupe responsable des franchissements et l'équipe technique en ce qui a trait à l'évaluation, des mesures de suivi nécessitant qu'un analyste des franchissements envoie l'accord dûment signé à un tiers, et la transmission, par un représentant sur le terrain, de rapports de localisation et d'inspection aux services de l'exploitation et à l'analyste des franchissements.

Les documents fournis dataient d'au moins trois mois avant l'audit, ce qui démontre que les processus de communication interne et externe ont été utilisés comme prévu pendant au moins trois mois.

PA-09 – Mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre

Constatation	Non conforme
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)r)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • La société a établi des méthodes de rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents. • Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société. • Les incidents et les quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. • La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. • Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. • Ses méthodes d'enquête sont uniformes et adaptées à la portée et à l'ampleur des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une enquête. • La société a établi des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. • La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-09 a eu lieu le 16 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast n'a pas démontré qu'elle a mis en œuvre un processus dans le cadre de son programme de prévention des dommages et n'a pas atteint les résultats attendus. Plus précisément, la Régie relève des lacunes relativement aux rapports internes sur les quasi-incidents et aux mesures correctives et préventives à l'égard des activités non autorisées.

Évaluation détaillée

Westcoast a donné un aperçu de ses processus relatifs aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents dans une optique de sécurité et de prévention des dommages. Les entrevues et les documents montrent que Westcoast utilise diverses méthodes pour répertorier et contrôler les dangers sur ses chantiers, comme les permis de travail sécuritaire, les analyses des risques professionnels et les évaluations des dangers sur le terrain. Elle mène également des enquêtes sur les incidents, produit des documents sur la sécurité et consigne les résultats dans son système de gestion des données.

Westcoast a également fourni des dossiers concernant la prévention des dommages et les travaux effectués par des tiers, notamment des permis de travail sécuritaire, des analyses des risques professionnels pour des tâches précises et des courriels de signalement d'événement. En ce qui a trait aux rapports sur les quasi-incidents, Westcoast a fourni des dossiers sur les activités non autorisées et un échantillon de son tableur sur la prévention des dommages, un tableau de classification des événements et un résumé des documents sur la sécurité de janvier 2023. Westcoast utilise ce tableur pour documenter, suivre et classer les incidents et quasi-incidents.

Après examen des documents et dossiers fournis par Westcoast, les auditeurs de la Régie ont constaté qu'aucune activité non autorisée n'avait été considérée comme suffisamment grave pour justifier une enquête. Un examen plus poussé a révélé que toutes les activités non autorisées ont été classées dans les catégories « conséquence réduite » et « faible risque », ce qui fait qu'une enquête plus poussée n'était pas requise dans le cadre du processus d'enquête sur les incidents. Westcoast n'a pas présenté de document expliquant la catégorisation des activités non autorisées et semblait suivre le même processus pour les activités non autorisées que pour les incidents, qui consiste à prendre en compte les résultats au moment de déterminer la gravité.

Les représentants de Westcoast ont précisé que trois mesures correctives et préventives particulières sont prises lorsqu'une activité non autorisée est constatée : signalement à la Régie, envoi d'une lettre au contrevenant renfermant du matériel de sensibilisation du public et évaluation de la charge en surface. Cependant, comme aucune activité non autorisée n'a causé de dommages ou de préjudices, aucune enquête plus poussée sur les causes ou les facteurs contributifs n'a été menée. De plus, la catégorisation aléatoire des activités non autorisées fait en sorte qu'elles sont toutes classées dans les mêmes catégories, quelles que soient les circonstances. Les auditeurs ont souligné la nécessité d'une approche plus nuancée pour catégoriser les incidents, en particulier les quasi-incidents à risque élevé et à conséquences graves. Le fait que Westcoast mène une enquête uniquement en fonction de la gravité d'un événement exclut les quasi-incidents de tout examen plus poussé. Comme elle ne se penche pas sur les activités non autorisées afin de relever les erreurs possibles liées au processus ou à l'exécution qui pourraient avoir contribué à leur survenue, Westcoast n'est pas en mesure de cerner les points à améliorer.

Les auditeurs ont aussi relevé des problèmes dans le document de Westcoast sur la catégorisation des événements selon leur gravité, précisant que la catégorisation des activités non autorisées en fonction des résultats réels plutôt que des enquêtes mine le processus d'apprentissage et entrave la capacité de prévoir et de prévenir les dommages. Comme le processus d'enquête de Westcoast est fondé sur la gravité des résultats réels et non sur les conséquences possibles, il n'est pas possible d'en tirer des leçons aux fins du programme de prévention des dommages et de ses processus.

La société respecte la section portant sur l'assurance liée à la santé et à la sécurité du processus d'évaluation et de contrôle des dangers, qui met l'accent sur les rapports, les enquêtes et les leçons tirées des incidents pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Bien que Westcoast ait démontré qu'elle utilise son processus pour catégoriser les activités non autorisées, la Régie a relevé des lacunes

dans sa mise en œuvre. Tout d'abord, le fait de classer les activités non autorisées dans la catégorie « conséquence réduite » et de les imputer à un tiers pose problème, car la société ne profite pas de l'occasion pour examiner son rôle en lien avec un événement donné et prendre des mesures correctives concrètes. Les activités non autorisées sont toutes classées dans cette catégorie, peu importe les circonstances, ce qui fait que les enquêtes menées sont limitées, les tendances sont médiocres et les possibilités d'amélioration continue sont réduites. Les auditeurs ont aussi relevé des lacunes dans la procédure de signalement des activités non autorisées, précisant que des précisions et des définitions doivent être ajoutées.

Après avoir mené les entrevues et examiné les documents, les auditeurs de la Régie ont conclu que Westcoast n'avait pas mis en œuvre un processus adéquat pour mener des enquêtes sur les quasi-incidents liés à des activités non autorisées. La société doit mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives qui intègre les changements exigés au protocole PA-09 et d'autres modifications au système de gestion.

PA-10 – Mettre en œuvre un processus d’inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d’évaluer leur efficacité

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)u)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l’article 55, d’établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l’inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d’évaluer le caractère adéquat et l’efficacité des programmes visés à l’article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • Elle a élaboré des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations. • Elle a élaboré des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l’efficacité du programme de prévention des dommages. • Elle a élaboré des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. • Elle effectue les activités d’inspection et de surveillance conformément à son processus. • Elle conserve des dossiers sur les inspections, les activités de surveillance et les mesures correctives et préventives qu’elle a prises.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l’organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’entrevue PA-10 a eu lieu le 13 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l’entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast a mis en œuvre un processus en vue de l’inspection et de la surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d’évaluer le caractère adéquat et l’efficacité du programme de prévention des dommages.

Évaluation détaillée

Le programme de prévention des dommages de Westcoast respecte les processus pour l’élément relatif à l’assurance du système de gestion, y compris le processus applicable aux audits, aux évaluations et aux inspections. En plus des audits du programme effectués par la société, un responsable de programme doit mener des auto-évaluations et des inspections aux fins d’assurance, en plus de revoir ses propres processus et leur mise en œuvre pour déterminer si celle-ci a été faite de la façon prévue et conformément aux exigences.

Les auto-évaluations consistent en un examen de la conception d'un processus ou d'une partie d'un processus pour établir si la conception répond aux exigences. Les inspections aux fins d'assurance consistent en des vérifications ponctuelles de la façon dont le processus est mis en œuvre et s'il l'est de la façon dont il est conçu et que l'on attend.

Westcoast a fourni les plans suivants en guise de preuve de la mise en œuvre :

- plan d'assurance du programme de prévention des dommages de 2021 avec preuve d'achèvement;
- plan d'assurance du programme de prévention des dommages de 2022 avec preuve d'achèvement;
- plan d'assurance du programme de prévention des dommages de 2023; les activités d'assurance de 2023 auront lieu à la fin du troisième et au quatrième trimestres.

Dans le cadre des activités d'assurance du programme de prévention des dommages, des données quantifiables sont recueillies afin de faire un suivi de l'efficacité du programme et des progrès réalisés en vue de l'atteinte des buts, objectifs et cibles annuels.

La société a rendu accessibles des dossiers démontrant la façon dont elle mène des inspections et surveille ses activités et installations. Les dossiers démontrent que des mesures correctives et préventives sont prises lorsque des lacunes sont constatées. Des mesures correctives ont été établies à la suite d'une inspection de la Régie (CV2021-283).

Les dossiers indiquent que le processus d'inspection et de surveillance a été utilisé comme prévu pendant au moins trois mois. Le processus applicable aux audits, aux évaluations et aux inspections est en place depuis le 23 décembre 2020. Le résumé traite de la conformité de Westcoast aux exigences réglementaires et fait état de ses réponses à des demandes de renseignements précises liées à l'activité de vérification de la conformité menée par la Régie.

Les constatations découlant de toute activité d'assurance sont saisies dans l'outil de suivi du PMCP ou un logiciel de tiers. La situation concernant tout PMCP est communiquée mensuellement et trimestriellement. En ce qui concerne la prévention continue des dommages, divers paramètres sont suivis, dont le nombre de demandes au centre d'appel unique qui ont été présentées, ainsi que les activités qui doivent être faites ou qui sont en retard.

Au quatrième trimestre d'une année donnée, le plan d'assurance des processus et du programme pour l'année suivante est discuté et approuvé. Le dirigeant responsable donne son approbation finale au plan d'assurance. L'équipe d'audit interne est indépendante des autres groupes de Westcoast. Les constatations, recommandations et occasions d'amélioration découlant des audits internes font l'objet de discussions, sont acceptées et des mesures sont élaborées pour combler les lacunes.

Westcoast a, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, établi et mis en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la société dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

PA-11 – Établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents

Constatation	Non conforme
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	6.5(1)s)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et maintient un système de gestion des données. • Le système de gestion des données de la société peut démontrer que toute l'information peut être retracée et faire l'objet d'un suivi en fonction des dangers, des incidents et des quasi-incidents. • La société analyse et étudie les données recueillies sur les dangers, les incidents et les quasi-incidents.
Information pertinente fournie par la société	<p>La liste des documents et dossiers examinés par la Régie pour cet audit est conservée dans les dossiers de l'organisme.</p> <p>Les entrevues ci-dessous ont été menées concernant ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrevue PA-11 a eu lieu le 16 octobre 2023. • Pour obtenir la liste complète des employés de Westcoast qui prenaient part à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	Westcoast n'a pas établi un système de gestion des données adéquat pour analyser les tendances relatives aux dangers et aux quasi-incidents liés à des activités non autorisées. Bien que Westcoast ait démontré qu'elle saisit des données sur les activités non autorisées dans son système, l'information faisant l'objet de la surveillance et de l'analyse n'était pas la même que celle saisie dans son système de gestion des données.

Évaluation détaillée

L'alinéa 6.5(1)s) du RPT exige que les sociétés établissent et maintiennent un système de gestion des données pour surveiller et analyser les tendances. Au cours de l'audit, Westcoast a présenté la preuve de l'existence d'un système de gestion des données, décrit comme une plateforme d'entreprise qui appuie la gestion de la sécurité, le suivi des incidents, le rendement environnemental, la conformité et la gestion du risque lié à la réglementation.

Pour assurer la conformité, le système de gestion des données de la société doit être conçu et mis en œuvre de manière à atteindre les objectifs du système de gestion et à améliorer divers programmes, dont le programme de prévention des dommages. Toutefois, l'existence d'un système de gestion des données ne démontre pas à elle seule la conformité.

Les dossiers et documents à l'appui liés au système de gestion des données sont conservés sur un site Web interne dédié. Ce site Web offre de la formation en libre-service, des documents de référence, de l'information sur la formation, des ressources et du soutien. Un exemple de formation ou de document de référence sur la gestion d'un événement lié à la prévention des dommages est disponible.

En ce qui concerne l'application aux programmes visés à l'article 55 du RPT, une présentation générale illustre l'intégration du système de gestion des données à tous ces programmes, montrant sa pertinence et son application au sein de l'organisation. Les dossiers indiquent que le système de gestion des données a été utilisé comme prévu pendant au moins trois mois et la preuve présentée a pris la forme d'un dossier d'événement lié à une activité non autorisée créé dans le système le 28 avril 2023.

Westcoast a fourni des dossiers et des documents expliquant comment le système de gestion des données permet d'assurer la surveillance et l'analyse des tendances, y compris la création d'une représentation visuelle des données sur la prévention des dommages et la présentation de données sur les activités non autorisées aux directeurs régionaux au premier trimestre de 2023.

Cependant, les auditeurs de la Régie ont relevé des problèmes touchant la mise en œuvre du système de gestion des données lié au programme de prévention des dommages. Plus précisément, les dossiers fournis indiquaient qu'au moment d'attribuer une « raison de la contravention » aux activités non autorisées, le tableur de Westcoast affichait trois raisons possibles : « négligence », « dérogation à la réglementation » et « manque de connaissance de la réglementation ». La façon de procéder au moment de les déterminer ou de les attribuer n'était toutefois pas précisée. Cette façon de faire semble aléatoire et ne permet pas à Westcoast de dégager des tendances véritables dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Les auditeurs de la Régie sont d'avis que ces raisons sont toutes liées à des lacunes et à des erreurs commises par des tiers. Ces hypothèses nuisent à la capacité de Westcoast d'effectuer une analyse exhaustive, car elles impliquent que toutes les activités non autorisées découlent d'erreurs commises par des tiers et influent sur le suivi des activités non autorisées. La possibilité qu'une erreur ait été causée par Westcoast n'est pas envisagée et, par conséquent, l'analyse n'est pas exhaustive.

Les problèmes de non-conformité relevés comprennent un décalage entre l'analyse documentée d'un événement et le document utilisé pour gérer les activités non autorisées, une méthode inadéquate de surveillance et d'analyse des tendances liées aux activités non autorisées, l'absence de preuve que la société examine ses propres activités dans le document utilisé pour gérer les données sur les activités non autorisées, et la nécessité de préciser le lien entre le système de gestion des données et le programme de prévention des dommages.

D'après l'information et les dossiers fournis, Westcoast n'a pas établi et maintenu activement un système de gestion des données qui est conforme aux normes énoncées à l'alinéa 6.5(1)s) du RPT pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.

Annexe II – Termes et abréviations

Pour des définitions générales applicables à tous les audits opérationnels, veuillez consulter l'annexe I de la publication intitulée *Exigences relatives au système de gestion de la Régie et guide de vérification du système de gestion de la Régie* à l'adresse www.cer-rec.gc.ca.

Terme ou abréviation	Définition
Régie	Régie de l'énergie du Canada
LRCE	<i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> (L.C. 2019, ch. .28, art. 10)
RPD-O	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i>
RPT	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> (DORS/99-294)
société	Westcoast Energy Inc.